



ASABTP



20^{ème} RALLYE NATIONAL de L'ESCARÈNE 23 & 24 avril 2016

RÈGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME DU RALLYE :

Parution du règlement :	Lundi 21 mars 2016
Ouverture des engagements :	Lundi 21 mars 2016
Parution du road book :	Lundi 29 mars 2016
Clôture des engagements :	Lundi 11 avril 2016 à minuit

Vérifications administratives :	Sam 23/04 de 07h00 à 11h00	Départ 2 ^{ème} étape VHC :	Dimanche 24/04 à 08h45
Vérifications techniques :	Sam 23/04 de 07h15 à 11h15	Départ 2 ^{ème} étape Moderne :	15 mn après le dernier VHC
1 ^{ère} réunion du Collège :	Sam 23/04 à 10h15	Départ 2 ^{ème} étape VHRS :	15 mn après le dernier moderne
Publication des admis au départ :	Sam 23/04 à 12h00	Arrivée 2 ^{ème} étape :	Dimanche 24/04 à 14h20
Départ 1 ^{ère} étape VHC :	Sam 23/04 à 13h00	3 ^{ème} réunion du Collège :	Dimanche 24/04 à 14h00
Départ 1 ^{ère} étape Moderne :	15 mn après le dernier VHC	Vérifications finales :	Dimanche 24/04
Départ 1 ^{ère} étape VHRS :	15 mn après le dernier moderne	Publication des résultats :	Dimanche 24/04
Arrivée 1 ^{ère} étape :	Sam 23/04 à 17h22	Fin délai de réclamations :	Dimanche 24/04
2 ^{ème} réunion du Collège :	Sam 23/04 à 18h30	Remise des Prix :	Dimanche 24/04 à partir de 18h
Publication des départs 2 ^{ème} étape :	Sam 23/04 à partir de 20h00		

ARTICLE 1P – ORGANISATION

Définition : : L'Association Sportive Automobile du Bâtiment et des Travaux Publics, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique organise les 23 et 24 avril 2016 un rallye national dénommé :

« 20^{ème} Rallye National de l'Escarène »

conformément à la réglementation générale des rallyes FFSA.

Permis d'organiser : L R S A Côte d'Azur n°14 en date du 29/01/2016

FFSA n° 143 en date du 16/02/2016

Rallye inscrit en catégorie NPEA

Comité d'organisation :

Président :	Jean-Jacques MANUGUERRA	licence N° 9189
Vice-président :	Olivier GENDRE	licence N° 1250
Secrétaire Général :		licence N°
Secrétaire Général adjoint :	André GALLI	licence N° 214985
Trésorière :	Zizou MANUGUERRA	licence N° 9187
Trésorière adjointe :	Claudine GENDRE	licence N° 1243

Membres :

Patrice ANTONIAZZI	licence N° 130659	Sandrine JACCHERI	licence N° 150675
Daniel ARLIX	licence N° 61915	Lucien JEAN	licence N° 65142
Jeanine BARAFANI	licence N° 42280	Laure LAMBOGLIA	licence N° 152603
Josiane BARAFANI	licence N° 179235	Michel LAMBOGLIA	licence N° 50486
André BAROLLE	licence N° 55043	Issachar LEVY	licence N° 225584
Catherine BAROLLE	licence N° 166619	Gilles MARTINENGO	licence N° 23318
Sylvain BLONDELET	licence N° 194011	Eric MARUEJOL	licence N° 111744
Hervé BRASSART	licence N° 7192	Patrick MESTRE	licence N° 196146
Pierre CARMIGNIANI	licence N° 56272	Philippe PRADO	licence N° 56333
Évelyne COMOGLIO	licence N° 161804	Maxime RATTI	licence N° 188344
Gérard DAUMAS	licence N° 5642	Colette RONCALLI	licence N° 27704
Luc DENIZOT	licence N° 218675	Jean RONCALLI	licence N° 19666
Fernand GABRIEL	licence N° 55937	Mathieu SICARD	licence N° 183884
Cécile GALLI	licence N° 178074	Jean Claude TEISSEIRE	licence N° 226136
Patricia GALLI	licence N° 214986	Francis THIEBAUD	licence N° 230376
Patricia GOÏC	licence N° 193632		
Jean Michel HUREZ	licence N° 51594		

Tableau officiel d'affichage :

Place CAMOUS à L'ESCARÈNE.

Tableau d'informations :

Parc de Regroupement Mairie de La Bollène

Secrétariat du Rallye :

ASABTP 42 avenue Gallieni 06000 NICE Tél : 04.93.80.43.44 – Fax : 04.93.92.37.14.

PERMANENCE DU SECRÉTARIAT :

Tous les jours de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00, jusqu'au jeudi 21 avril 2016

PERMANENCE DU RALLYE :

Place CAMOUS à l'ESCARÈNE à partir du vendredi 22 avril 2016 à 14 h 00

1.1P OFFICIELS DU RALLYE :

Président du Collège des C S :	Georges	POUQUINE	06.30.24.97.82	Licence n°	20225	
Membres :	Jean Paul	POCHON	06.75.04.95.61	Licence n°	1793	
.....	Michel	CHAPLE	06.07.72.56.07	Licence n°	9208	
Stagiaire	Licence n°	
Directeur de Course :	Michel	BONZOM	06.11.89.60.56	Licence n°	4090	
Directeurs de Course adjoints :	Michèle	TURQUAY	06.23.15.10.71	Licence n°	6843	
.....	Robert	RICHARD	06.10.72.44.42	Licence n°	44762	
.....	Évelyne	COMOGLIO	06.70.70.19.62	Licence n°	161804	
Délégué Tricolore	Jean Michel	HUREZ	06.60.53.77.28	Licence n°	51594	
Délégué Ligue	Patrice	POCHON	06.81.83.11.78	Licence n°	11563	
Relations avec les concurrents :	Tony	EMMANUELLI	06.62.56.89.93	Licence N°	7717	
.....	Marie	RICHARD	06.72.31.77.82	Licence n°	49602	
Directeurs d'Épreuves : ES 1 - 6	Équipe ASA GRASSE.....	Marc	CIER	06.85.92.48.50	Licence n°	2942
ES 2 - 4 - 7	Équipe ASA GRASSE.....	Pierre	DOUSSAN	06.84.61.95.66	Licence n°	3634
ES 3 - 5 - 8	Équipe ASA ANTIBES.....	Alain	RAULT	06.80.01.00.96	Licence n°	16042
Commissaires techniques :	Responsable	André	BAROLLE	06.60.07.44.28	Licence n°	55043
.....	Hervé	BRASSART	06.71.05.71.37	Licence n°	7192
.....	Gérard	DAUMAS	06.95.00.06.95	Licence n°	7191
.....	Philippe	PRADO	06.08.84.44.21	Licence n°	56333
.....	Pierre	ASSO	06.88.20.87.16	Licence n°	46813
.....	Patrice	ANTONIAZZI	06.15.39.01.83	Licence n°	130659
.....	Jean François	PINAZZO	06.20.37.47.95	Licence n°	1085
Médecin Chef du Rallye :	Françoise	FERAUD	06.61.57.34.80	Licence n°	1970	
Relations avec la Presse	Jean-Jacques	MANUGUERRA	06.07.61.83.48	Licence n°	9189	
Responsables des commissaires :	Laure	LAMBOGLIA	06.85.81.80.76	Licence n°	152603	
Classement informatique :	Patrick	SOFT	
Responsable PC temps :	Sandrine	JACCHERI	06.22.91.24.13	Licence n°	150875	

Tous les officiels nommés dans ce règlement particulier, sauf les membres du collège des Commissaires sportifs, sont juges de fait.

1.2P ÉLIGIBILITÉ : Le 20^{ème} RALLYE NATIONAL DE L'ESCARÈNE compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2016 Coëf 3
- Les Championnats et Trophées de la Ligue Régionale du Sport Automobile PACA.
- Les Challenges ASABTP.

1.3P VÉRIFICATIONS : Pas de convocation individuelle

Les vérifications administratives auront lieu à la Mairie samedi 23/04/2016 de 07h00 à 11h00 et techniques place Camous à l'Escarène (à côté du Parc fermé) de 07h15 à 11h15

Les horaires de convocation seront publiés à partir du vendredi 15 avril 2016 sur le site web asa.asbtp.com

Dispositions particulières : Les voitures de course doivent être déchargées avant les vérifications techniques.

Le stationnement des remorques est interdit dans le village de L'Escarène mais obligatoire à la gare et au collège (Voir fléchage)

Contrôle final : Les éventuelles vérifications finales auront lieu sous le chapiteau. (Main d'œuvre et Taux horaire 60€. TTC)

ARTICLE 2P – ASSURANCES :

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS et PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :

Toute personne qui désire participer au 20^{ème} RALLYE NATIONAL DE L'ESCARÈNE doit adresser au Secrétariat du Rallye (cachet de la Poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le lundi 11 avril 2016 à minuit**. Les demandes d'engagement envoyées par télécopie, devront être confirmées par courrier, accompagnées du règlement, dans les 3 jours.

Le nombre d'engagés (Moderne, VHC, et VHRS) est fixé à 160 voitures maximum à moduler.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si le nombre des engagés est inférieur à 80.

3.1.1P CONCURRENTS ADMIS : Conforme au règlement standard FFSA

La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFSA titulaires d'une licence de compétition en cours de validité, et aux pilotes licenciés d'un pays de l'U.E. ou assimilé.

3.1.1.2P DROIT D'ENGAGEMENT :

Les droits d'engagement sont ainsi fixés : a) avec la publicité des organisateurs : **480 €.**
b) sans la publicité des organisateurs : **960 €.**

Une remise de 40 € sera accordée à tous PILOTES licenciés ASABTP engageant et pilotant une voiture.

Les organisateurs rembourseront, sous déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée. Dans ce cas la retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.1.1.3P ACCEPTATION : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement.

3.2P ÉQUIPAGES : Conforme au règlement standard FFSA

3.2.9P : Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500m avant le CH et après le STOP est accordée.

3.3.P ORDRE DE DÉPART : Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 4P – VOITURES et ÉQUIPEMENTS

4.1P VOITURES AUTORISEES : Conforme au règlement standard FFSA

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui répondent aux prescriptions de l'Annexe "J" du Code Sportif International pour :

- les voitures du groupe A (WRC, Kit-Car, Super 1600, Super 2000) les catégories S2000 1.6T (RRC)
- les voitures du groupe R (R1A, R1B, R2B, R2C, R3C, R3D, R3T, R4, R5)
- les voitures du groupe N
- et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des groupes FA, FN, N2 Série, F2000, FRC, GT de série 2 roues motrices.

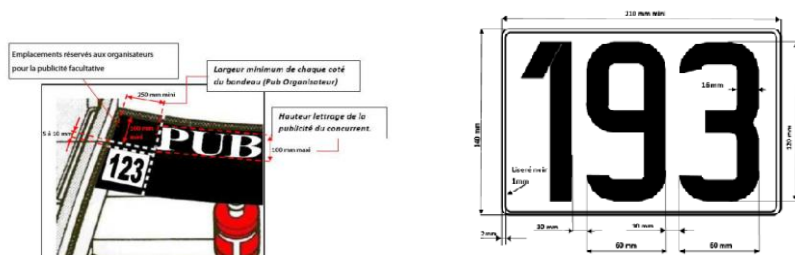
Rappel: Les voitures à moteur atmosphérique dont la cylindrée nominale est supérieure à 3000 cm³ avec plus de 2 soupapes par cylindre sont interdites en Rallye.

Les voitures de la classe A8 portant sur la première page de leur fiche d'homologation FIA la mention « THIS FORM IS NOT VALID IN GROUP A » (cette fiche n'est pas valide en groupe A) sont admises en groupe A.

4.1.2P VITRES

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.
- un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie). De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.
- Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposé le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).



4.2P PNEUMATIQUES : Conforme au règlement standard FFSA. Interdiction de chauffer les pneus.

4.3P ASSISTANCE : Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance ne peut se faire que dans parcs prévus à cet effet, et indiquées dans le carnet d'itinéraire.

4.4P PROCEDURE DE PESEE DES VOITURES: Conforme au règlement standard FFSA

4.5P ECHAPPEMENT : Conforme au règlement standard FFSA.

4.6P IDENTIFICATION DES VOITURES : Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012, l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210 mm x 140 mm), l'une située à l'avant de la voiture, l'autre à l'arrière.

Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Le format de ces plaques et leurs caractéristiques seront conformes aux schémas de l'article ci-dessus 4.1.2P VITRES :

Position de la plaque avant : située dans l'angle supérieur droit du pare brise.

Position de la plaque arrière : située à l'emplacement de la plaque d'immatriculation arrière.

Couleur : traits noirs sur fond blanc

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

À l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

À l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.2P.)

- Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. À cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 5P – PUBLICITÉ

Conforme au règlement FFSA.

5.2P PUBLICITÉ OBLIGATOIRE : non rachetable sera précisée ultérieurement par additif.

5.3P PUBLICITÉ FACULTATIVE : des organisateurs sera précisée ultérieurement par additif.

5.4P OBLIGATION : Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES

6.1P DESCRIPTION : Le 20^{ème} RALLYE NATIONAL DE L'ESCARÈNE représente un parcours de 265.250 km.
Il est divisé en 2 étapes, 5 sections et 19 secteurs de liaisons.
Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 103.480 km.

LISTE DES 8 ÉPREUVES SPÉCIALES :

Samedi 23 avril 2016 : 1^{ère} étape : L'Escarène - L'Escarène, parcours de 111.310 km comportant 3 ES d'une longueur totale de 42.810 km.

ES 1 : Sospel	→	Col St Jean	11.500 km
ES 2 : Moulinet	→	La Bollène	21.180 km
ES 3 : Loda	→	Col St Roch	10.130 km

Dimanche 24 avril 2016 : 2^{ème} étape : L'Escarène - L'Escarène, parcours de 153.940 km comportant 5 ES d'une longueur totale de 60.670 km.

ES 4 : Turini	→	La Bollène1	10.880 km
ES 5 : Loda	→	Lucéram 1	15.710 km
ES 6 : Col de Braus	→	Col de l'Orme	7.490 km
ES 7 : Turini	→	La Bollène 2	10.880 km
ES 8 : Loda	→	Lucéram 2	15.710 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « ITINÉRAIRE ».

6.2P RECONNAISSANCES : Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P DURÉE : La durée des reconnaissances est limitée à 3 jours les 16 et 17 avril 2016 et le vendredi 22 avril 2016. Elles sont autorisées exclusivement de 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00. Le nombre de passages est limité à 3 maximums. Des contrôles seront effectués.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

6.3P CARNET DE CONTRÔLE : Conforme au règlement standard FFSA.

6.4P CIRCULATION : Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 7P – DÉROULEMENT du RALLYE

7.1P DÉPART : Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du Rallye moderne partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC

La première voiture du Rallye VHRS partira 15 minutes après le dernier concurrent moderne

7.2P DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES : Conforme au règlement standard FFSA.

7.2.11P SIGNES DISTINCTIFS DES COMMISSAIRES :

Commissaires de route	- chasubles oranges
Chefs de poste	- chasubles oranges barrées noir

7.3P C P – C H – EXCLUSION : Conforme au règlement standard FFSA.

7.4P CONTRÔLE DE REGROUPEMENT : Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P ÉPREUVES SPÉCIALES (E.S.) : Conforme au règlement standard FFSA.

7.6P PARC FERME : Conforme au règlement standard F.F.S.A. Les voitures seront mises en parc fermé :

- à l'issue des vérifications au départ du Rallye, 10 mn maximum après les vérifications techniques.
- à la fin de la 1^{ère} étape.
- dès leur arrivée à la fin du Rallye et jusqu'à l'expiration des délais pour le dépôt des réclamations.

ARTICLE 8P – PÉNALITÉS – RÉCLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P – CLASSEMENT :

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10P - PRIX – COUPES

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
Classement général	400 €	200 €	100 €
Classement classes			
3 partants	240 €		
de 4 à 5 partants	300 €		
de 6 à 10 partants	350 €	200 €	
de 11 partants et plus	400 €	200 €	100 €
Classement général féminin			
3 partants	240 €		
de 4 partants et plus	400 €		

Dans les classes comportant moins de 3 partants, 50 % des prix seront distribués.

Pour la remise des prix, les classes 8W, 7S, 7K, 6K, 5K seront regroupées dans leurs classes d'origine

Des coupes seront distribuées aux équipages classés. Récompenses aux commissaires : 1 coupe par Association.

10.1P REMISE DES PRIX : La remise des prix aura lieu le Dimanche 24 avril 2016 à partir de 18 h sous le chapiteau, place de l'Escarène.

POUR LES ARTICLES NON MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT SE REPORTER A LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE FFSA.

A S A B T P 42 avenue Galliéni 06000 NICE Tél : 04 93 80 43 44 Fax : 04 93 92 37 14

e-mail : asa@asbtp.com Site web : <http://asa.asbtp.com>